



Réf. Farde e-Assemblées : 2689614

N° OJ : 43

Projet d'Arrêté - Conseil du 19/01/2026

Objet : Accord de partenariat.- Ecole à Table asbl.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique de soutien à une alimentation scolaire saine, durable et équilibrée, le Département de l'Instruction publique de la Ville de Bruxelles souhaite encourager la mise en place d'outils et de démarches permettant d'améliorer la qualité des repas servis dans les écoles fondamentales ;

Considérant que l'ASBL École à Table, active dans la promotion d'une alimentation de qualité dans les milieux scolaires, propose de collaborer afin de soutenir cette démarche ;

Considérant que cette collaboration prendra la forme d'un partenariat non financier, reposant sur la mise à disposition d'expertise et de ressources pédagogiques ;

Considérant que le Département de l'Instruction publique souhaite soutenir le développement d'une offre de repas de qualité dans les écoles fondamentales communales ;

Considérant que l'ASBL École à Table apportera son soutien, à titre gratuit, en fournissant des outils pédagogiques, des supports de communication, des formations, ainsi que des observations de terrain permettant d'améliorer les pratiques liées à l'alimentation scolaire ;

Considérant que ces actions s'inscrivent dans la continuité et la complémentarité des initiatives déjà mises en place par le Département ;

Considérant que la convention proposée formalise ce partenariat et fixe les modalités pratiques de la collaboration, dans le respect des compétences et des engagements de chacune des parties ;

Considérant que ce partenariat contribue à renforcer la cohérence des actions de la Ville en matière d'éducation à la santé, au goût et au développement durable ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : Approuver les modalités de la convention entre la Ville de Bruxelles et l'ASBL École à Table, jointe en annexe, pour les écoles suivantes :

École fondamentale Congrès-Dachsbeck;

École maternelle Reine Astrid;

École primaire des Éburons;

Ecole primaire Reine Astrid.

Annexes :

[Convention Reine Astrid FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Convention Congrès Dachsbeck FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Convention primaire des Eburons FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Convention primaire astrid FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)